

Conseil municipal de Toulouse du 28 novembre 24

Intervention d'Odile Maurin

27.2 Présentation du Rapport 2023 de la Commission Communale d'Accessibilité pour Tous (CAPT) (Solidarités et santé 24-0709)

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Je vais voter contre ce rapport pour dénoncer la politique de communication du maire de Toulouse qui se fait sur le dos des personnes handicapées. Je tiens néanmoins à remercier pour ce travail tous les agents du domaine handicap dont je connais par ailleurs l'engagement, mais il s'agit ici de sanctionner une politique, et non pas les agents chargés de sa mise en œuvre.

Dans ce rapport, la mairie vante de nouveau le cahier de prescription accessibilité et qualité d'usage des logements qui date de 2018 et dont M. Alves, élu en charge du handicap, n'ignore absolument pas qu'il contient des préconisations totalement illégales et qu'il n'est donc pas un outil améliorant la qualité d'usage.

Pour rappel, j'ai été, à titre associatif, à l'initiative en 2014 d'un groupe de travail pour créer un référentiel dont le but était d'améliorer l'accessibilité du logement neuf à coût constant. Jean-Luc Moudenc a voulu faire le travail à l'économie pour créer un document qui devait servir à sa communication politique à l'occasion des élections municipales de 2020. Il faut savoir que ce document est censé servir de guide aux bailleurs et aux promoteurs et qu'il accorde des bonus financiers soi-disant pour améliorer l'accessibilité.

Pourtant, ce guide contient de nombreuses erreurs et c'est pourquoi j'ai produit en 2019 un document reprenant point par point le référentiel et démontrant ces erreurs. Un seul exemple : la dimension des douches préconisée est non conforme à la réglementation et va rendre leur usage difficile. Face à mes critiques, M. Alves s'est défendu en mettant en avant la relecture qui aurait été opérée par un juriste de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité, DMA qui avait apposé son logo sur le document et devait le diffuser comme modèle dans toute la France. Il a fallu la sortie de ma critique argumentée et étayée, avec le cadre légal et réglementaire précis, pour que la DMA n'en fasse finalement pas la publicité.

Et c'est finalement en 2021 que j'ai découvert le niveau de mensonge dont était capable M. Alves au détriment des droits fondamentaux des personnes handicapées. Le 24 mars 2021, à ma demande, M. Alves m'a indiqué le nom du relecteur, Christophe Tagger, juriste de la DMA, que j'ai contacté sur le réseau social LinkedIn.

Et voici ce qu'il m'a répondu :

« Sur ce dossier qui remonte, si ma mémoire est bonne, au seconde semestre 2018, le travail de vérification de ce document très technique relevait exclusivement de la DHUP et du bureau QC1. C'est ce que m'avait indiqué Julia Zucker alors en congés maternité. Or, le bureau QC1 m'a alors indiqué ne pas disposer du temps nécessaire pour valider en 4 à 6 semaines ce document (le travail de rédaction des textes d'application de la loi Elan était considérable et leur réponse pouvait se faire

comprendre). J'ai fait part alors à la métropole de Toulouse de cette impossibilité d'obtenir une validation dans les délais impartis. Mon interlocuteur m'a alors indiqué ne pas pouvoir obtenir de sa hiérarchie de délai supplémentaire. »

Ce document n'a donc pas été relu en bonne et due forme et selon les modalités affirmées et attestées par M. Alves.

Encore plus grave, bien que j'aie averti Mr Alves depuis 2 ans, il n'a toujours pas rectifié le document et il laisse donc construire des logements inaccessibles.

Je lui avais également demandé cet été de me fournir la liste de tous les immeubles qui ont été construits avec des aides financières au titre de ce référentiel qui conduit à construire inaccessible, mais il n'a toujours pas répondu à ma demande. Craignez-vous que des associations attaquent en justice ceux qui construisent inaccessibles ? Vous avez raison de le craindre !

Et pour être tout à fait précise, voici ce que Mr Alves écrivait de manière mensongère en 2021 : « J'atteste donc que Monsieur Christophe Tagger dans un mail en date du 7 mai 2019 confirme qu'il a bien assuré la relecture de ce document et précise sa qualité d'administrateur civil hors classe et expert juridique et affaires européennes. Notre interlocuteur a également validé l'apposition du logo de la DMA sur le document. »